

Envoyé en préfecture le 12/02/2019

Reçu en préfecture le 12/02/2019

Affiché le

ID : 063-216300699-20190206-19_02_06_005-DE

SLO
N° 7300-SD
(mars 2019)



MAIRIE - LE CENDRE

12 JUL. 2017

COURRIER N° 2408
P/ INFORMATION :
P/ INSTRUCTION : CS

Le 07/07/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Divisions « Missions domaniales »

Boulevard Berthelot

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Mel : ddfig63.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Dominique GAURE

Téléphone : 04 73 43 21 43

Courriel : dominique.gaure@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO: 2017-069V0687

Monsieur Le Maire

Mairie

7 rue de la Mairie

63670 LE CENDRE



AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : immeuble bâti

ADRESSE DU BIEN : 5 RUE DU MOULIN LE CENDRE

VALEUR VÉNALE : 100 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – Date de consultation

Date de réception

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

Commune de Le Cendre

Céline SALIN

: 21/06/2017

: 23/06/2017

: 07/07/2017

: 07/07/2017

VU ET ANNEXE
A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 février 2019 n° 19/02/06/005
LE MAIRE



Hervé PRONONCE

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à un bailleur social.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de : Le Cendre

Référence cadastrale : AH 405

Contenance : 188 m²

Maison mitoyenne des deux côtés, située à l'origine sur la parcelle AH 89 (396 m²) qui a été divisée en AH 400 (97 m²) et AH 399 (299 m²), cette dernière elle-même divisée en AH 406 (111 m²) et AH 405 (188 m²) sur laquelle est située aujourd'hui la maison, construction des années 1930 d'une surface habitable de 92 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : EPF-SMAF
- situation d'occupation : bien estimé libre à la vente.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Bien situé en zone Ub du PLU communal

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison.

Compte tenu des caractéristiques du bien considéré, de la réglementation d'urbanisme ainsi que des tendances du marché immobilier, la valeur vénale du bien est estimée à **100 000 €**.

Cette évaluation est par ailleurs assortie d'une marge de négociation de 10 %.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

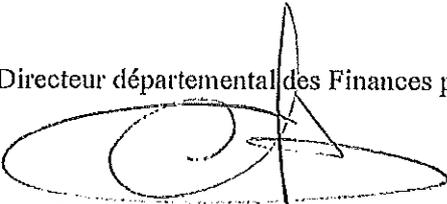
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,



Dominique GAURE, inspecteur